



UNION des SYNDICATS de l'EQUIPEMENT

30 passage de l'Arche
92055 La Défense Cedex
Fax : n° 01 40 81 24 05
Tél. : n° 01 40 81 24 00

IRCANTEC : une réforme dans la précipitation sans véritable dialogue social

Alors que le conseil d'administration de l'IRCANTEC siégeait le 18 juin avec les représentants du personnel présents, le gouvernement a attendu le 19 juin pour adresser aux partenaires sociaux son projet de réforme de l'IRCANTEC. De plus, il a convoqué les organisations syndicales représentatives le 30 juin pour recueillir leurs observations, en leur laissant à peine dix jours pour se positionner sur ses projets.

Une nouvelle fois, la méthode retenue démontre que les engagements de réformer dans le dialogue social ne sont qu'un leurre.

Que représente l'IRCANTEC et quelle est sa situation?

Il s'agit du régime de retraite complémentaires obligatoire des agents non titulaires du secteur public (Etat, Fonction Publique Territoriale et Hospitalière, ainsi que leurs établissements publics) et d'organismes para-publics. Ce sera demain celui des personnels techniques spécialisés (ex-OPA).

La retraite servie vient en complément de celle versée par le régime général et est fondée sur le principe de la répartition. Il y a actuellement 2,2 millions d'actifs cotisants et 1,7 million de retraités.

Les projections démographiques et financières réalisées par le gestionnaire, la Caisse des Dépôts, montrent que la situation du régime est excédentaire à court et moyen terme. Le volume des cotisations est chaque année plus important que celui des pensions versées et les réserves sont très importantes (5 milliards d'euros). Ce n'est que vers 2015/2016 que les prestations versées aux retraités seraient supérieures aux cotisations des actifs. Les réserves accumulées permettraient néanmoins de servir les pensions sans risque jusque vers 2030.

La réforme présentée par le gouvernement

Les projections réalisées conduisent à envisager une réforme du régime à terme, mais sans doute pas dans la précipitation et en actionnant le seul levier de la baisse des prestations des futurs retraités, comme le gouvernement veut le faire !

Les principes qu'il retient pour l'instant sont essentiellement :

- aucune modification des règles pour les pensions en cours et les points déjà comptabilisés (revalorisation des pensions au niveau de l'inflation et conservation de la valeur du point jusqu'à fin 2008) ;
- une évolution à la baisse du rendement pour les droits acquis à compter de 2009 (relèvement progressif de la valeur d'achat du point de 64% sur la période 2009-2015, relèvement progressif des cotisations de 2012 à 2015 de 24 % en tranche A et 11% en tranche B).

Parmi les autres mesures proposées, figurent notamment la mise en place d'une surcote et la validation de toutes les périodes de chômage qui donneraient droit à des points gratuits.

Parallèlement, le gouvernement affiche souhaiter donner un pouvoir de gestion au conseil d'administration où siègent les partenaires sociaux, mais seulement une fois sa réforme achevée (en 2015) et en mettant en place un garde-fou (le conseil de tutelle) qui lui permettra de s'opposer, en cas de désaccord, aux mesures prises par le CA.

L'appréciation de la CFDT du MEEDADT

La CFDT estime certes indispensable de préserver le régime par répartition que constitue l'IRCANTEC. L'augmentation des départs à la retraite dans les années qui viennent et l'allongement de la durée de vie rendent indispensables une réflexion et un débat public sur les moyens permettant aux générations futures comme aux générations au travail d'accéder à un régime de retraite complémentaires digne de ce nom.

La CFDT revendique pour une carrière complète un taux de remplacement total (régime général + IRCANTEC) de 75% du dernier revenu d'activité.

Nous considérons que la précipitation du gouvernement pour réformer n'est pas justifiée compte tenu des réserves accumulées et des aléas inhérents aux projections à long terme.

La CFDT exige que le Conseil d'Administration puisse lui-même travailler sur une éventuelle réforme dont le calendrier devrait pouvoir être revu tous les quatre ans afin de tenir compte des évolutions constatées.

Aussi, elle rejette la tentative de passage en force du gouvernement, inspiré depuis le début par le seul souci de faire baisser drastiquement les prestations futures.